



Doc. 14955
02 octobre 2019

Un statut juridique pour les «réfugiés climatiques»

Amendement¹ n° 9

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 5.3.4.

Note explicative

Il appartient à chaque pays de se doter de plans pour combattre et prévenir les risques climatiques. Il est impossible de réglementer ces préoccupations au niveau central dans le cadre du Conseil de l'Europe. Lors de chaque catastrophe intervenue ces dernières années, la communauté internationale a été en mesure d'apporter une aide dans un délai de sept jours maximum.

Déposé par:

HEBNER Martin, Allemagne, NI
BRABANDERE Bob, De, Belgique, NI
GRIEKEN Tom, van, Belgique, NI
GRIMOLDI Paolo, Italie, NI
KLEINWAECHTER Norbert, Allemagne, NI
MÜHLWERTH Monika, Autriche, NI
OEHME Ulrich, Allemagne, NI

1. 2019 - Quatrième partie de session

